Paris, le 7 mars 1793, l'an 2e. de la République Française.

7 iii 93

LES ADMINISTRATEURS

Composant le Directoire du Département de Paris,

AU DÉPARTEMENT de la Haute Marne

PLUSIEURS Départemens ont cru devoir refuser des Certificats de réſidence du Département de Paris; les uns, parce que ces Certificats ſont délivrés par les Comités de Sections; les autres, parce que les *viſa* ne ſont revêtus que de deux ſignatures; d'autres enfin, parce que ces ſignatures ne ſont pas écrites à la main.

La raiſon pour laquelle les certificats de réſidence ſont délivrés à Paris par les Comités de Sections, c'eſt qu'il n'y a pas dans cette ville d'Adminiſtration de Diſtrict; or, pour que les trois degrés d'Adminiſtration, preſcrits par la loi, concouruſſent à la formation de ces Certificats, il a fallu qu'ils fuſſent délivrés par les Comités de Sections, rempliſſant en cette partie les fonctions municipales, qu'ils fuſſent enſuite viſés par la Municipalité, faiſant les fonctions de Directoire de Diſtrict, & viſés définitivement par le Directoire du Département.

Quant au *viſa*, comme le nombre des Certificats qui ſe délivrent à Paris eſt habituellement de 1000 à 1200 par jour, il eſt impoſſible que, ſans nuire à l'expédition de toutes les autres affaires, nous puiſſions les ſigner à la main, & comme la loi ne preſcrit pas le nombre de ſignatures dont les *viſa* doivent être revêtus, nous y faiſons appoſer les ſignatures griffées du vice-Préſident & du Secrétaire-général, après avoir fait enregiſtrer bien exactement tous les Certificats ainſi viſés,

LIBRARY

Aux citoyens Adminiſtrateurs & Procureur-général-Syndic du Département de la haute Marne à Chaumont

de manière que, s'il s'élevoit quelque doute sur le *visa*, nous pourrions, à l'aide des registres tenus à cet effet, juger de leur validité.

D'après ces observations, nous vous invitons, Citoyens collègues, à admettre les Certificats de résidence de Paris, délivrés par les Comités de Sections, & sur lesquels le *visa* du Département sera revêtu des signatures griffées du vice-Président & du Secrétaire-général, si d'ailleurs ces certificats sont conformes aux dispositions de la loi.

NICOLEAU, *Président;* DUBOIS, MAILLARD, HOUZEAU, BOURGAIN, LA CHEVARDIÈRE, LE BLANC, MOMORO, LEFEVRE, *Administrateurs.*

LULIER, *Procureur-général-Syndic.*

RAISSON, *Secrétaire-général.*